

COMITE DIRECTEUR

Procès-verbal n°2021/06

Réunion du : 9 juin 2021 à 18h00
En visioconférence

Présidence : Albert GEMMRICH

Présents : Mathieu CHAPPAZ, Ali DJEDID, Christophe GEORG, Jacques HUMMER, Michel KEFF, Damien KELTZ, Joël MULLER, Gérard SEITZ, Michel SPINDLER, Jacky THIEBAUT, Olivier TURBÉ, Guy ANDRE, Michel AUCOURT, Bruno HERBST, Daniel FAY, Patrick LEIRITZ, Yann LEROY, René MOLLE, Christophe SOLLNER, Hervé COTTRET qui représente Philippe PAULET

Excusés : Cédric KANTÉ qui donne pouvoir à Ali DJEDID
Khadija BETTAHAR qui donne pouvoir à Joël MULLER
Hervé PAPAVERO qui donne pouvoir à Jacky THIEBAUT
Laurent HETZEL qui donne pouvoir à Christophe GEORG

Assistent : Stéphane VILLEMIN, Olivier STUDER, Frédéric VARAIS, Matthieu LOMBARD, Patrice GRETHEN, Olivier MARTIN, Florent GOSSELIN

1. Validation du procès-verbal du comité directeur du 2 juin 2021

Le Comité Directeur valide le PV de la réunion du Comité Directeur du 2 juin 2021.

2. Clubs

a) Mouvements des clubs

<u>AFFILIATIONS</u>				
DISTRIC	CLUB	N° AFFILIATION	TYPE	DATE
Aube	ENTRAIDE SPORTIVE AUBOISE	560724	Libre	04/06/2021
Aube	ACADEMY FOOTBALL CLUB	860723	Foot loisir	04/06/2021

<u>GROUPEMENTS DE CLUB</u>			
DISTRIC	CLUB MODIFIE	CLUBS INTEGRES	CATEGORIES
Alsace	GROUPEMENT ILL HARDT RHIN	FC FESSENHEIM 519857 FC HIRTZFELDEN 504103 FC MEYENHEIM 504009 FC REGUISHEIM 504184	U6 à U19
Moselle	REGROUPEMENT JEUNES H.B.H	STE S. HILBESHEIM 531793 AS BETTBORN HELLERING 537530	U6 à U19 U6F à U18F

Le Comité Directeur valide l'ensemble des mouvements.

b) Fusion de clubs

Fusion Création	Fusion Absorption	Clubs concernés	Dénomination du nouveau club	Affiliation	Club Absorbant	Validation DISTRICT
X		A. F. C. DU MENIL 582355	ASSOCIATION SPORTIVE RUPT / LE MENIL			31/05/2021
		A.S.ST. RUPT/MOSELLE 503689				
	X	CSJ AUGNY	ATHLETIC CLUB AUGNY	551155	EXCELSIOR CUVRY	17/05/2021
		EXCELSIOR CUVRY 551155				

Le Comité Directeur valide l'ensemble des fusions à l'exception du projet de l'ATHLECTIC CLUB AUGNY dont le projet ne se fera vraisemblablement pas selon les informations du district.

3. Budget prévisionnel 2021-2022

Olivier TURBÉ présente le budget prévisionnel 2021-22 qui est basé sur une diminution de 8 % des licenciés et une augmentation du volume des formations réalisées.

Montant des produits : 9 322 320,00 €

Montant des charges : 9 341 759,86 €

Résultat prévisionnel : - 19 439,86 €

Le Comité Directeur valide le budget prévisionnel présenté.

4. Distinctions

a) Distinctions 2020

Le Comité Directeur valide la liste proposée par la commission distinction et bénévolat.

b) Candidats jeunes bénévoles

Le Comité Directeur valide la liste proposée par la commission distinction et bénévolat.

5. Ordre du jour de l'assemblée générale du 25 juin 2021

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour de l'assemblée générale de la Ligue qui se déroulera le vendredi 25 juin à 18 h15 en visioconférence tel que suit :

- Allocution du Président

Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification des statuts de la Ligue du Grand Est de Football

Clôture de l'assemblée générale extraordinaire

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale électorale du 16 janvier 2021
- Modification de règlements
- Budget prévisionnel 2021-2022
- Prêt Garanti par l'Etat
- Election des délégués aux assemblées générales de la FFF et de la LFA
- Intervention des personnalités
- Clôture de l'assemblée générale

6. ANS 2021

116 clubs du Grand Est ont effectué une demande de subvention au titre du dispositif ANS « Projets Sportifs Fédéraux ». La LFA a attribué une enveloppe de 230 000 € ajoutée de 50 000 € pour les actions de relance de l'activité, ce qui représente une somme plus importante qu'en 2020 (214 000 €).

Le Comité Directeur décide de répartir cette enveloppe par district avec la clé de répartition suivante : 60 % en fonction du nombre de clubs du district, et 40 % en fonction du nombre de licenciés des districts :

	Enveloppe classique	Enveloppe relance
VOSGES	12 488,34 €	2 714,86 €
ALSACE	84 465,31 €	18 362,02 €
MOSELLE	47 939,15 €	10 421,56 €
MEUSE	6 042,36 €	1 313,56 €
MEURTHE ET MOSELLE	24 716,49 €	5 373,15 €
HAUTE-MARNE	9 982,30 €	2 170,07 €
MARNE	18 705,29 €	4 066,37 €
AUBE	11 176,60 €	2 429,70 €
ARDENNES	14 484,15 €	3 148,73 €
TOTAL	230 000,00 €	50 000,00 €

7. Bilan FAFA

Michel KEFF présente le bilan des subventions FAFA qui ont été attribués aux clubs : infrastructures, transport, formation, emploi. Ainsi par exemple, sur la saison 2019-2020, c'est 1 269 463 € qui ont été versés aux clubs.

8. Commissions régionales

Ce point est reporté à la prochaine réunion du Comité Directeur.

9. Plan d'actions de l'ETR : Calendrier et priorités régionales 21/22

Patrice GRETHEN présente les grandes orientations de la politique technique pour la saison 2021-2022. Les actions de l'ETR pour la saison 2021/2022 répondront aux orientations et objectifs de 3 schémas régionaux (DAP/ PPF et Formations) et de l'action d'accompagnement des clubs de jeunes : la cible EDF (Ecole De Football). Cette nouvelle action répond aux 3 enjeux majeurs suivants :

- Accompagner davantage les publics jeunes dans les clubs
- Plaisir et développement technique des jeunes licenciés
- Être au service des clubs et favoriser la structuration des écoles de football

Cette nouvelle action comprend des séances d'entraînement sur le public U11, des interventions concernant les comportements des responsables techniques lors des rencontres et un accompagnement du responsable de l'école de football.

10. Réforme des championnats séniors

a) Pyramide des compétitions

Gérard SEITZ présente les conclusions du groupe de travail « Projet Compétitions 2021-2024 ».

Concernant les coupes :

- La Coupe du Grand Est Jeunes ne pourra être mise en place que lors de la saison 2022-2023.
 - Les tirages au sort des trois premiers tours de la Coupe de France se dérouleront à Strasbourg, Champigneulle et Reims. Trois présidents de clubs seront invités. Les tirages des tours suivants auront lieu chez les partenaires.
- Concernant les championnats séniors, Gérard SEITZ indique que le nombre d'équipes évoluant au niveau Ligue est beaucoup trop important : 12,11 % au lieu des 10 % prévus dans l'article 137 des règlements généraux de la FFF. Aujourd'hui, nous avons 342 équipes et 297 clubs dans nos championnats séniors LGEF avec une différence très importante entre les districts :
- R1 : 48 équipes
 - R2 : 96 équipes
 - R3 : 198 équipes
 - Total : 342 équipes

Ainsi, le groupe de travail propose une nouvelle pyramide avec une mise en place progressive sur les trois prochaines saisons. L'objectif pour la saison 2023-2024 est d'arriver à l'architecture suivante :

- R1 : 3 groupes de 14 équipes
- R2 : 7 groupes de 12 équipes
- R3 : 14 groupes de 12 équipes
- Soit 294 équipes

Pour y arriver, il est nécessaire de réduire significativement le nombre d'équipes du niveau R3. Pour cela il est proposé de geler les repêchages, de fixer les descentes du R3 en District aux classés aux trois dernières places de chacun des groupes à l'issue de la saison prochaine, et de réduire le nombre d'accessions des championnats de district de 34 à 28. Pour cela, le groupe de travail propose de fixer les accessions en fonction du nombre de licenciés seniors et d'équipes seniors des Districts, ce qui revient à diminuer le nombre d'accession de 2 unités par sous-territoire, avec la répartition suivante :

District	Nombre d'accession en R3
Ardennes	2
Aube	1
Haute-Marne	1
Marne	2
Alsace	10

District	Nombre d'accession en R3
Meurthe et Moselle	3
Meuse	1
Moselle	6
Vosges	2

Le Comité Directeur, valide la proposition du groupe de travail ci-dessus qui sera présentée lors de la prochaine Assemblée Générale.

b) Places vacantes à l'issue de la saison 2020-2021

Compte tenu de l'arrêt des championnats de la saison 2020-2021, des mouvements de clubs et de la réforme des championnats seniors précédemment évoquée, Gérard SEITZ propose au Comité Directeur de statuer sur les places vacantes dans la perspective de la saison 2021-2022.

Considérant les procès-verbaux du Comité Exécutif de la FFF des 24 mars, 6 mai et 4 juin 2021,

Considérant le procès-verbal du Comité Directeur de la LGEF du 2 juin 2021,

Vu les statuts et règlements de la LGEF et de la FFF, et notamment les règlements des championnats seniors, seniors féminines et jeunes féminines de la LGEF,

Considérant la précision apportée par le Comité Exécutif de la FFF du 4 juin 2021 au sujet des vacances, selon laquelle :

Si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver non pas la structure initiale exacte de ce championnat mais néanmoins de tendre vers le retour de cette structure, son Comité de Direction est libre de décider :

- Soit de ne pas appliquer les règles en matière de vacance prévues dans ses textes et ainsi de repartir en 2021/2022 avec un nombre d'équipes se rapprochant de la structure initiale, afin d'avoir moins de relégations à prononcer à la fin de ladite saison dans ce championnat,
- Soit d'appliquer les règles en matière de vacances prévues dans ses textes, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020, et ainsi de repartir en 2021/2022 avec le même nombre d'équipes qu'en 2020/2021, avant un retour à la structure initiale de ce championnat à compter de la saison 2022/2023.

Compte tenu de la structure des championnats de Ligue, de la réforme des compétitions envisagées, et après discussion, le Comité Directeur décide des éléments suivants, en complément des décisions prises lors de sa réunion du 2 juin 2021 :

- Championnats R1 et R2 seniors, les éventuelles places vacantes seront comblées,
- Championnat R3, les éventuelles places vacantes ne seront pas comblées,
- Championnat de R1 féminin, les éventuelles places vacantes seront comblées,
- Championnat U18 R1 féminin, les éventuelles places vacantes seront comblées,
- Championnat de R2 féminin, les éventuelles places vacantes seront comblées.

La situation sera analysée en fonction des engagements des équipes, en essayant de respecter une répartition équitable des équipes issues des différents secteurs comme cela est prévu au règlement des championnats seniors féminines de Ligue, puis, le cas échéant, en donnant priorité au classement des équipes de la saison 2019/2020.

Le Comité Directeur rappelle qu'en cas de vacances, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020, et en application des articles 3.2 à 3.4 du règlement des championnats seniors de Ligue et de l'article 3 du règlement des championnats seniors et U18 féminines de Ligue :

Le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation,

En tout état de cause, le dernier d'un groupe ne pourra être repêché. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées,

- Après la réalisation des alinéas ci-dessus, il sera alors procédé à une ou des accessions supplémentaires,
- Dans le cas où il conviendrait de départager des équipes, il sera fait application des règles de départage prévues dans les textes de la LGEF adaptées par décision du Comité Directeur de la LGEF du 16 mai 2020.

11. Textes et règlements (les propositions seront présentées lors de la prochaine Assemblée Générale)

a) Championnats séniors masculins LGEF

Les modifications concernant l'ajout d'une précision sur la phase d'accession au championnat de National 3 en cas d'arrêt prématuré de la saison. Les modifications concernent également la mise en forme réglementaire de la réforme des championnats séniors présentée précédemment

b) Championnats séniors féminins LGEF

L'article 4, qui concernant les obligations pour accéder au niveau fédéral, est modifié pour qu'il soit conforme avec l'article 33 des règlements généraux de la FFF.

c) Règlements particuliers LGEF

Les règlements particuliers comportent les modifications suivantes :

- Intégration des aides aux déplacements (jeunes, féminines, futsal)
- Prise en compte des modifications liées aux ententes et aux groupements
- Mise en conformité avec les nouveaux classements et installations et éclairages
- Précisions sur le barème disciplinaire

Par ailleurs, le Comité Directeur exprime le souhait de modifier les règlements fédéraux liés aux ententes quant à la participation des équipes en championnats de Ligue. Une demande en ce sens pourra être transmise à la FFF.

d) Règlement intérieur

Le règlement intérieur nécessite d'être actualisé pour tenir compte des possibilités de réaliser une assemblée générale dématérialisée ainsi que la mise à jour de la liste des commissions :

- Suppression de la commission du service aux clubs
- Création de la commission E-sport
- Clarification liée aux départements des pratiques diverses qui est scinder en une commission « foot pour tous » et « futsal beach soccer »

e) Statut de l'arbitrage

Le statut de l'arbitrage sera modifié pour tenir compte des modifications effectuées lors de l'AG de la FFF du 04/06/2021 concernant les modalités de nomination des commissions d'arbitrage.

f) E-foot

Le règlement du championnat E-foot qui sera lancée lors de la saison 2021-2022, sera proposé lors de l'assemblée générale de la Ligue.

g) Statuts de la LGEF

Conformément à la modification des statuts types des ligues et des districts, adoptée par l'assemblée fédérale, le Comité Directeur propose que lors d'une AG dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé. Par ailleurs, il est proposé que l'assemblée générale puisse déléguer au Comité Directeur la modification des règlements de compétitions à l'exception des dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations.

h) Futsal

Conformément à la décision prise par le Comité Directeur de créer un championnat Futsal R1 à partir de la saison 2021-2022, un règlement de la compétition, accompagné du dossier de candidature, sera proposé lors de l'assemblée générale de la Ligue.

12. Informations diverses

a) Plan de relance

René MOLLE et Bruno HERBST font état des réflexions du groupe de travail créer pour la relance de l'activité. Les dates de la tournée « Reprenons tous ensemble » sont définies telles que suit :

District	Journée retenue	Table ronde
Marne	Samedi 12 juin à Fismes	Date : sur une autre date à l'occasion de la Foire de Châlons Thème : à déterminer
Meuse	Date : le 16 juin à Lérrouville 13h30 / 15h	Date : semaine du 28 juin Thème : Bilan de l'Animation Loisir Meuse Tour. Réflexion sur la reprise de l'école de Foot.
Vosges	Date : le 26 juin à Gérardmer //Thème : Animation jeunes / Opération du District : « A fond les ballons » +Rencontre de gala anciens pro Nancy et Metz contre sélection vosgienne.	En principe le matin du 26/06
Meurthe et Moselle	Date : Samedi 26 juin (AM) Installation du Pâquis à Pont à Mousson Thème : Animation catégories U9 U11, plateaux et pratique du Foot Golf	Date : Le même Jour à 14h30. Thème : réflexions sur la reprise et le retour des licenciés », nous aborderons les jeunes, féminines, seniors, dirigeants...
Haute Marne	Date : le 26 juin au FC BOLOGNE de 10h à 16h30. Thème : Plateau U13	Date : sur une autre date Thème : à déterminer
Moselle	Date : 1 ^{er} juillet à Metz Thème : Journée festive et de récompenses pour les clubs / opération « Ensemble pour la Moselle »	En principe intégrée à la manifestation du 1 ^{er} juillet.
Ardennes	Date : mercredi 30 JUIN (AM) à Flize Thème : animation autour de la reprise au niveau de l'école de foot.	Le même jour (en soirée) au District à Bazeilles Thèmes : Echanges avec les responsables des clubs qui ont été visités par le CTD DAP en mai et en juin. La structuration technique d'un club de football en évoquant les Labels, la formation des éducateurs
Alsace	A déterminer	A déterminer
Aube	A déterminer	A déterminer

b) Partenariats

Olivier STUDER informe le Comité Directeur que deux partenariats sont mis en place :

- Avec le Consul du Maroc pour l'organisation d'une semaine de stage de jeunes chaque année qui se déroulera chaque année dans un territoire différent
- Avec l'Etablissement Français du Sang pour encourager au don
-

La prochaine réunion du Comité Directeur se déroulera le 29 juin 2021 en visioconférence.

Michel SPINDLER,

Secrétaire général

Albert GEMMICH,

Président

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai d'un mois à compter de leur publication.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.